FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



CHEKKER 1/11

 Version 2 / B
 Date de révision: 04.12.2012

 102000011397
 Date d'impression: 04.12.2012

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial CHEKKER Code du produit (UVP) 06372856

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer CropScience SA-NV

J.E. Mommaertslaan 14 1831 Diegem (Machelen)

Belgique

Téléphone +32(0)2/535 63 11 (8:00h à 17:00h)

Téléfax +32(0)2/534 35 76

Service responsable E-mail: daniel.goovaerts@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel +32(0)35/403 070 (après 17:00h et avant 8:00h)

d'urgence Bayer Antwerpen NV Centre Anti-Poison +32(0)70/245 245

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi Irritant, R36

N Dangereux pour l'environnement, R50/53

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage suivant la législation belge et luxembourgeoise :

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Amidosulfuron
- lodosulfuron-méthyl-sodium
- Mefenpyr-diethyl

Symbole(s)



Xi Irritant

N Dangereux pour l'environnement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



 CHEKKER

 Version 2 / B
 Date de révision: 04.12.2012

 102000011397
 Date d'impression: 04.12.2012

Phrase(s) R

R36 Irritant pour les yeux.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes

à long terme pour l'environnement aquatique.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. Eviter le rejet dans l'environnement. Respecter les instructions sur l'étiquette.

Phrase(s) S

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

S25 Éviter le contact avec les yeux.

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment

avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les

précautions d'usage.

2.3 Autres dangers

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Granulés à disperser dans l'eau (WG)

Méfenpyr-diéthyl (12,5 %), Amidosulfuron (12,5 %), lodosulfuron-méthyl-sodium (1,25 %)

Composants dangereux

Phrase(s) R conformément à la directive 67/548/CEE

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom	NoCAS / NoCE	Classification		Concentration
		Directive 67/548/CEE	Règlement (CE) No 1272/2008	[%]
Amidosulfuron, sel de sodium	596120-00-2	N; R50/53	Aquatic Acute, Aquatic Chronic 1, H400, H410	13,24
lodosulfuron- méthyl-sodium	144550-36-7	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	1,25
Mefenpyr-diethyl	135590-91-9	Non classé	Non classé	12,50
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5 265-198-5	Xn; R65 R66 N; R51/53	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	> 10,00

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



CHEKKER

Version 2 / B

Date de révision: 04.12.2012

102000011397 Date d'impression: 04.12.2012 Date d'impression: 04.12.2012

Polymère aromatique sulfoné, sel de sodium	68425-94-5	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	> 1,00 - < 20,00
Sels de sodium des acides sulfoniques	68439-57-6 270-407-8	Xi; R38, R41	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	> 1,00 - < 5,00
Hydroxyde de sodium	1310-73-2 215-185-5	C; R35	Skin Corr. 1A, H314	> 1,00 - < 5,00
Tétrapropylèneben zènesulfonate, sel de calcium	11117-11-6 234-360-7	Xn; R21 Xi; R38, R41 R52/53	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	> 1,00 - < 5,00

Autres informations

lodosulfuron-	144550-36-7	Facteur M: 1.000 (acute)			
méthyl-sodium					

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse. La victime doit rester allongée en position de repos, la couvrir et la garder au chaud. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion

Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Avaler du charbon médicinal activé. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

Traiter de façon symptomatique.

Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



CHEKKER 4/11

 Version 2 / B
 Date de révision: 04.12.2012

 102000011397
 Date d'impression: 04.12.2012

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :

Acide chlorhydrique (HCI)

Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)

Acide iodhydrique (HI)

Oxyde de carbone (CO)

Oxydes de soufre

Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Limiter l'épandage des fluides d'extinction.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Utiliser un équipement de manutention mécanique.

Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.

Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé.

6.4 Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir chapitre 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8.

Informations concernant l'élimination, voir chapitre 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



CHEKKER 5/11

Version 2 / B

102000011397

Date de révision: 04.12.2012

Date d'impression: 04.12.2012

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Éviter la formation de poussière.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Entreposer séparément les vêtements de travail.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.

Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Conserver dans le conteneur original.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériau approprié

FIBC-PP (Polypropylen; approx.1000 l)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	NoCAS	Valeur limite d'exposition	Mise à jour	Base
lodosulfuron-méthyl-sodium	144550-36-7	1 mg/m3 (TWA)		OES BCS*
Mefenpyr-diethyl	135590-91-9	10 mg/m3 (OES BCS)		OES BCS*
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	2 mg/m3 (TWA)		OES BCS*
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	2 mg/m3 (TWA)	06 2011	OEL (BE)

^{*}OES BCS: Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se réferer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



 CHEKKER

 Version 2 / B
 Date de révision: 04.12.2012

 102000011397
 Date d'impression: 04.12.2012

protections suivantes.

Protection respiratoire Porter un masque filtrant les particules (facteur de protection 4) de

type EN149FFP1 ou équivalent.

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des

appareils respiratoires.

Protection des mains Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur

minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils

sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux

toilettes.

Protection des yeux Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine

d'utilisation 5).

Protection de la peau et du

corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de type 5. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une

combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une

blanchisserie industrielle.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme granulé dispersible dans l'eau

Couleur beige

Odeur aromatique

pH 7,5 - 9,5 à 1 % (23 °C) (eau désionisée)

Inflammabilité (solide, gaz) ne s'enflamme pas

Température d'auto-

inflammabilité

de 365 °C

Masse volumique apparente env. 672 - 788 kg/m3

Hydrosolubilité dispersable

Propriétés comburantes Le produit n'est pas comburant

Explosivité Non-explosif

9.2 Autres données

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



CHEKKER 7/11 Version 2/B Date de révision: 04.12.2012 102000011397 Date d'impression: 04.12.2012

Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique

> 220 °C, Vitesse de chauffage :10 K/min Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles

Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (rat) > 5.000 mg/kg

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité aigue par inhalation CL50 (rat) > 0,633 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

concentration maximale testée

Produit testé sous forme d'aérosol respirable. Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité aiguë par pénétration DL50 (rat) > 5.000 mg/kg

cutanée

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Irritation de la peau Pas d'irritation de la peau (lapin)

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Irritant pour les yeux. (lapin) Irritation des yeux

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Sensibilisation Non sensibilisant. (souris)

OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des

ganglions lymphatiques (ELGL)

Evaluation de la toxicité à dose répétée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



CHEKKER 8/11 Version 2/B Date de révision: 04.12.2012 102000011397 Date d'impression: 04.12.2012

Amidosulfuron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

lodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Mefenpyr-diethyl: Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse

Amidosulfuron : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

lodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Mefenpyr-diethyl: Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Amidosulfuron : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Mefenpyr-diethyl: Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Amidosulfuron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

lodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Mefenpyr-diethyl: Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Amidosulfuron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

lodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Mefenpyr-diethyl sont liés à la toxicité maternelle.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson CL50 (Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)) 13 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les invertébrés

CE50 (Puce aquatique (Daphnia magna)) 3,2 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

aquatiques

Toxicité des plantes

aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata) 2,63 mg/l Taux de croissance: Durée d'exposition: 72 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



CHEKKER 9/11 Version 2/B Date de révision: 04.12.2012 102000011397 Date d'impression: 04.12.2012

> CE50 (Lemna gibba (lentille d'eau)) 10,7 µg/l Taux de croissance: Durée d'exposition: 7 jr

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Non applicable pour ce mélange.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Non applicable pour ce mélange.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Non applicable pour ce mélange.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sans objet car une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Pas d'autre effet à signaler.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés

Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU 3077

14.2 Nom d'expédition des Nations MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

unies L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(IODOSULFURON-METHYL-SODIUM, SOLVANT NAPHTA

AROMATIQUE LOURD (PETROLE) MELANGE)

14.3 Classe(s) relative(s) au

transport

14.4 Groupe d'emballage Ш 14.5 Marque dangereux pour OUI

l'environnement

Code danger 90 Code tunnel Ε

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



 CHEKKER

 Version 2 / B
 Date de révision: 04.12.2012

 102000011397
 Date d'impression: 04.12.2012

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU **3077**

14.2 Nom d'expédition des Nations

unies

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(IODOSULFURON-METHYL SODIUM/SOLVENT NAPHTHA

(PETROLEUM) HEAVY AROMATIC MIXTURE)

14.3 Classe(s) relative(s) au

transport

14.4 Groupe d'emballage III 14.5 Polluant marin OUI

IATA

14.1 Numéro ONU

14.2 Nom d'expédition des Nations

unies

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

3077

Ш

OUI

(IODOSULFURON-METHYL SODIUM/SOLVENT NAPHTHA

(PETROLEUM) HEAVY AROMATIC MIXTURE)

14.3 Classe(s) relative(s) au

transport

14.4 Groupe d'emballage14.5 Marque dangereux pour

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS: III (Peu dangereux)

Numéro d'agréation /

9366P/B

Belgique

Classe de toxicité (Belgique) B

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



 CHEKKER

 Version 2 / B
 Date de révision: 04.12.2012

 102000011397
 Date d'impression: 04.12.2012

R21 Nocif par contact avec la peau.
R35 Provoque de graves brûlures.
R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à

long terme pour l'environnement aquatique.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à

long terme pour l'environnement aquatique.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long

R65 terme pour l'environnement aquatique.

Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H312 Nocif par contact cutané. H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque une irritation cutanée. H315 Provoque des lésions oculaires graves. H318 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques. H400 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

H411

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Objet de la révision: Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N°

453/2010.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.